

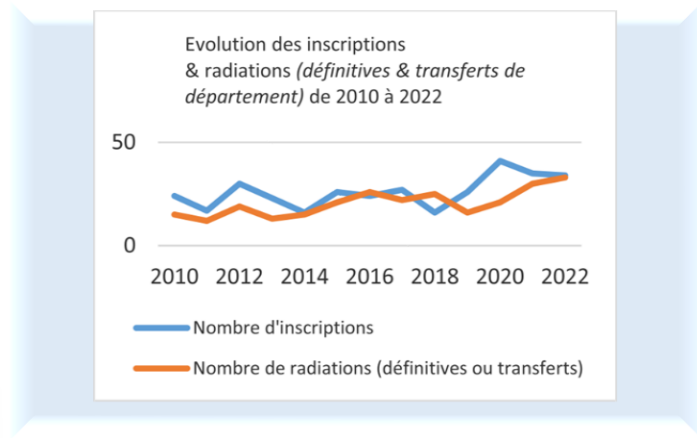
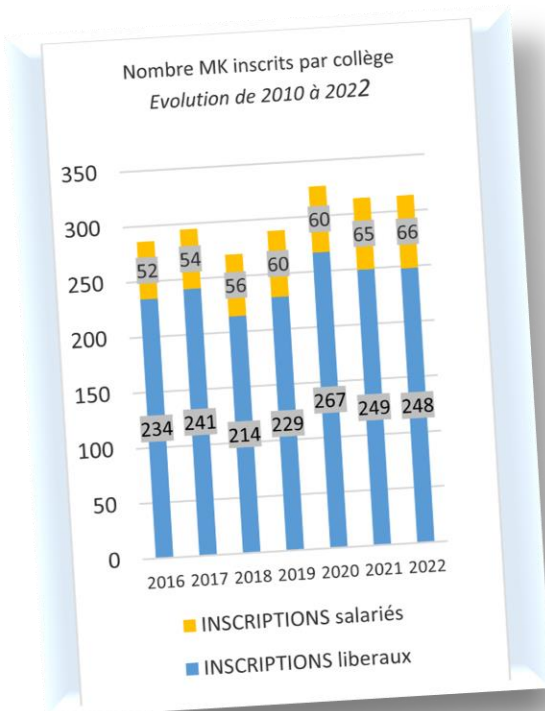


BULLETIN D'INFORMATIONS

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le Président, les Membres du Conseil, ainsi que la secrétaire administrative, vous présentent leurs Meilleur Vœux et vous souhaitent santé et prospérité pour 2023.

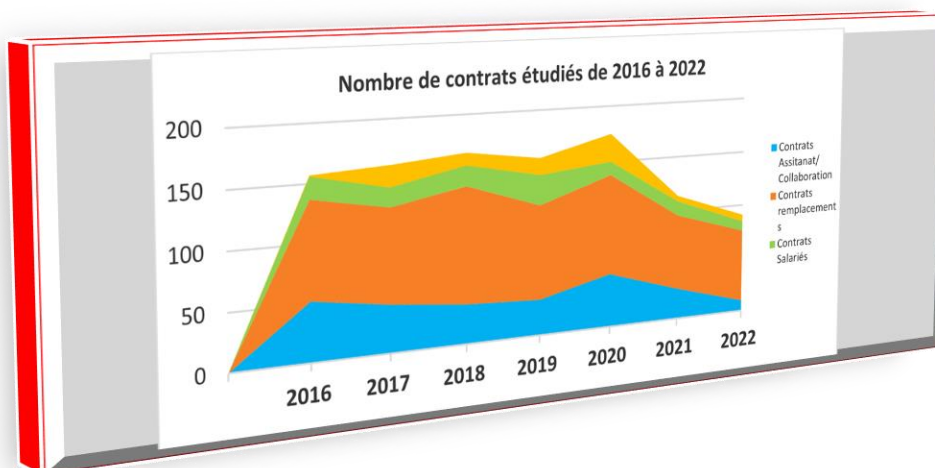
Synthèse du Tableau de l'ordre du CDO79 en 2022



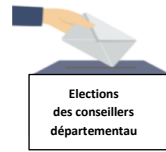
314 masseurs-kinésithérapeutes sont inscrits en Deux-Sèvres fin décembre 2022 (dont 248 libéraux, 66 salariés, 4 sociétés).

- 34 inscriptions en 2022 dont 15 en situation de première inscription et 19 dans le cadre d'un transfert de département.
- 33 radiations, dont 25 transferts dans un autre département, 4 départs en retraite, 1 changement profession, 3 départs à l'étranger

Contrats transmis et étudiés par le CDO79 en 2022



Nous vous invitons à utiliser les contrats types mis à jour régulièrement sur le site internet <https://contrats.ordremk.fr/contrats/> (assistanat/collaboration, remplacement, tenue du cabinet d'un confrère en incapacité totale temporaire d'exercer, contrat de travail d'un intervenant en APA, etc ...), et à nous adresser une copie dès signature (en application de l'art. R4321-134 du code de déontologie)



■ Elections 2023

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes est la seule institution professionnelle qui rassemble et fédère l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, quelque soit leur statut, leur mode et leur lieu d'exercice. Il est le garant de l'éthique et de la déontologie. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour promouvoir les enjeux et l'avenir de la profession au sein du système de santé.

Les conseils de l'ordre départementaux sont composés de Masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés élus par l'ensemble des confrères. Chacun d'entre vous peut devenir Conseiller.

Les Conseillers soutiennent la profession, engagent des réflexions.

Ils assurent les missions définies dans le code de la santé publique (CSP). Ils font vivre l'Ordre, et apportent leur expertise, et participent à des commissions :

- Commission de conciliation
- Commission des contrats
- Commission de minoration...



Les Conseillers se réunissent 1 fois par trimestre en Conseil.

Chaque réunion se termine par un repas convivial, et des indemnités de présence et de commissions (*régies par le règlement National de Trésorerie*) sont également attribuées.

Le conseil départemental de l'Ordre intervient, aussi, au plus près des professionnels, pour des conseils dans le cadre de leur projet professionnel, pour aider à résoudre les conflits ou litiges qui opposent des kinésithérapeutes entre eux, ou un kinésithérapeute et un autre professionnel de santé, ou un kinésithérapeute et un patient (*et si besoin organiser et mettre en œuvre une conciliation*), pour délivrer les autorisations requises à leur exercice.

De même, le conseil départemental participe, également, aux actions d'entraide en relation avec le CNO, pour assister les kinésithérapeutes ou leur famille en situation difficile, suite à des accidents de la vie ou à des catastrophes naturelles.

Les élections 2023 approchent.

Force est de constater une trop faible participation aux élections des conseils départementaux de l'Ordre.

Le CDOMK79 a besoin de vous, de vos idées, de vos candidatures aux prochaines élections pour faire vivre et pérenniser notre institution en marche depuis 15 ans. Nous comptons sur vous !



■ Evènements marquants de la profession

- ❖ Pour prévenir et lutter contre les risques psychosociaux et la protection de la santé des kinésithérapeutes : Mise en place d'une plateforme d'entraide destinée aux masseurs-kinésithérapeutes qui ont un besoin urgent d'écoute ou d'une prise en charge médicale (*Numéro vert gratuit et accessible 24h/24 : 0800 288 038*).
- ❖ Publication de propositions communes avec l'ensemble des Ordres de santé (*CLIO Santé*) signées devant les Ministres, avec des propositions visant à améliorer le système de santé.
- ❖ Dépôt, à l'Assemblée nationale, de la proposition de loi relative à l'amélioration de l'accès aux soins.
- ❖ Conseil national de la refondation (*CNR*). Les propositions de l'Ordre ont pu être largement relayées à l'occasion des réunions sur le territoire.
- ❖ Signature, en cours, d'un protocole de transmission des signalements d'infractions sexuelles entre chaque CDO et le Procureur de la République du tribunal judiciaire de leur ressort.
- ❖ Edition de brochures de Communication :
 - Guide et Déontomètre « *Pour une relation thérapeutique saine et sécurisé* » (*documents, ci-joints*)
 - Guide « *Pathologies sérieuses pour les kinésithérapeutes en soin primaire* (*document à votre disposition au CDO79*)

Bien confraternellement.

Le Président Jean-Luc REIGNIER
et le Conseil Départemental de l'Ordre des Deux -Sèvres

[Ordre des masseurs-kinésithérapeutes Conseil Départemental des Deux-Sèvres](#)

71 / 73 rue de Goise - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 32 85 48 - Mail : cdo79@ordremk.fr

Horaires des bureaux : Mardi et jeudi de 9h15—17h30